



Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal pour les chapiteaux, tentes et structures (Types CTS)

Selon le paragraphe 1 de l'article CTS 52 (arrêté du 18 février 2010) concernant l'organisation de la sécurité dans les chapiteaux, tentes et structures, le chapiteau doit être vérifié avant toute admission du public par une personne compétente. Selon le paragraphe 2 du même article, dans les chapiteaux dont l'effectif admissible du public est supérieur à 700 personnes, une inspection complémentaire et obligatoire doit être réalisée par une personne titulaire d'un CAP « monteur en chapiteau » ou par un technicien compétent CTS et doit faire l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'autorité investie du pouvoir de police par l'exploitant.

1. Coordonnées du déclarant (représentant de la personne morale)

Nom : Prénom :

Adresse : Numéro Lieu-dit

Voie

Code postal Localité

N° de téléphone Adresse électronique

Enseigne

Extrait RCS (Kbis)

Autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable ; soumise à redevance révisable à la fin de chaque période d'exploitation dont le montant fixé par la commune, prend en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation selon l'emprise au sol (superficie), la durée d'exploitation et la valeur commerciale de la voie considérée.

La Mairie de Pont-l'Évêque s'engage à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Pont l'Évêque : dpo@pontleveque.fr

Signature

2. Modalité d'accueil article CTS 52 (Arrêté du 18 février 2010)

Surface exploitéem² Longueur Largeur Voie d'accès Point d'eau

Organisme Agréé de Vérification Technique pour conformité :

Extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant :

Assurance responsabilité civile multirisque N° contrat

Licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) :

Certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivrée par le ministère de l'environnement (le cas échéant).

L'organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures pour interdire l'accès au public lorsque les conditions météorologiques l'exigent (vent violent, neige, orage...)

Date et horaire de montage/...../..... àh..... Date et horaire de démontage/...../..... àh.....

IMPORTANT : afin de préparer au mieux cette fête, il est impératif à votre arrivée d'attendre l'agent des Services techniques de la ville ainsi que la Police Municipale pour l'installation. **Nous vous rappelons que vous devez être autonome pour la fourniture électrique de vos installations et que vous devez veiller à la propreté de l'espace public sur site et après le passage d'une parade.** Vous voudrez bien nous communiquer également vos disponibilités pour que vous puissiez procéder au règlement de votre redevance. Seuls les dossiers complets seront instruits.

3. Cadre réservé à l'administration

Avis favorable Avis défavorable Motif

Horaire impératif d'arrivée le/...../..... Entre h eth

Horaire impératif de départ le/...../..... Entre h eth

Autorisation N°
L'agent de Police Municipale

Fait à Pont-l'Évêque, le
Le Maire